

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Objectif
Favoriser le retour rapide à l'emploi des demandeurs d'emploi licenciés économiques.
Employeurs concernés
Les entreprises de moins de 1000 salariés ou les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire sans condition d'effectif.
Salariés bénéficiaires
Les salariés visés par une procédure de licenciement pour motif économique, individuel ou collectif.
Caractéristiques
<ul style="list-style-type: none">- Durée : 12 mois.- Indemnisation égale à 80% du salaire brut de référence pour les salariés justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise. Les salariés dont l'ancienneté est inférieure à un an perçoivent l'ARE (allocation de retour à l'emploi).- Le bénéficiaire élabore avec Pôle Emploi/OPP un plan de sécurisation professionnelle (PSP) qui comprend une aide à la recherche d'emploi, des mesures d'orientation et des actions de formation.- Possibilité pour le bénéficiaire de réaliser durant la période du CSP deux périodes d'activités professionnelles en entreprise, en CDD ou contrat d'intérim d'une durée minimum de 1 mois et dont la durée totale ne peut excéder 3 mois.- A titre expérimental, le CSP pourra être ouvert dans certains bassins d'emplois aux demandeurs d'emploi à l'échéance d'un CDD, d'une mission d'intérim ou d'un contrat de chantier (prolongation de l'expérimentation CAR).
Formalités à accomplir
<ul style="list-style-type: none">- Obligation pour l'employeur de proposer l'adhésion au CSP aux salariés visés par une procédure de licenciement économique. Le salarié dispose de 21 jours pour donner sa réponse.- En cas d'acceptation du salarié : rupture du contrat de travail d'un commun accord, versement des indemnités de licenciement, préavis non effectué (indemnité compensatrice non due dans la limite de 2 mois de préavis).- Si l'employeur ne propose pas le CSP, il est redevable d'une contribution égale à 3 mois de salaires comprenant l'ensemble des charges patronales et salariales.
Avantages entreprise
Accompagner efficacement les licenciements économiques, faciliter le reclassement des salariés concernés.
Avantages salarié
<ul style="list-style-type: none">- Mesures de reclassement sur mesure définies après analyse du projet de reclassement du salarié, de la situation du marché de l'emploi, de ses capacités et des pré-requis du poste visé.- Entretiens réguliers avec un conseiller identifié.- Bénéfice d'une allocation de sécurisation professionnelle plus avantageuse que l'allocation chômage.- Accès facilité à la formation.- Droit à une indemnité différentielle de reclassement : si, avant le terme du CSP, le bénéficiaire reprend un emploi moins bien rémunéré que son précédent emploi d'au moins 15%, cette indemnité lui est versée mensuellement durant une durée maximale de 12 mois et dans la limite d'un montant total plafonné 50% de ses droits résiduels à l'allocation de sécurisation professionnelle.
Les + AGEFOS PME
<ul style="list-style-type: none">- Information des entreprises sur le CSP.- Participation au financement de la formation des bénéficiaires de CSP.- Participation au pilotage territorial du dispositif.
Articulation du CSP avec le CTP et la CRP
<ul style="list-style-type: none">- Le CSP remplace le CTP et la CRP sur tout le territoire pour les licenciements économiques notifiés au salarié à partir du 1^{er} septembre 2011.- Les CTP et CRP signés jusqu'à l'entrée en vigueur du CSP ne sont pas transformés. Les trois contrats vont donc cohabiter pendant un an.
A qui s'adresser
<ul style="list-style-type: none">- Votre conseiller AGEFOS PME.- Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr <p>http://www.pole-emploi.fr/candidat/le-contrat-de-securisation-professionnelle-csp--@/suarticle.jspz?id=57712</p>